

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 20.04.2016

Numéro de version 2

Révision: 20.04.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Désignation commerciale : **OXYGAL S**

Numéro d'article : **13352B**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Désinfectant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

ANTI-GERM France
AG France S.A.S.
Zone Industrielle Le Roineau
72500 Vaas

Tel: +33 (0) 243467122
Fax: +33 (0) 243467005
web: www.anti-germ.fr
e-mail: info@anti-germ.fr

Service chargé des renseignements : sdb@anti-germ.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence: N° d' appel d'urgence Orfila (INRS): +33 1 45 42 59 59 (24 h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Ox. Liq. 2 H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS03

GHS05

GHS07

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

peroxyde d'hydrogène en solution

Mentions de danger

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

(suite page 2)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 20.04.2016

Numéro de version 2

Révision: 20.04.2016

Désignation commerciale : OXYGAL S

Numéro d'article : 13352B

(suite de la page 1)

Conseils de prudence

- P221 Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 7722-84-1	peroxyde d'hydrogène en solution	10-<25%
EINECS: 231-765-0	Ox. Liq. 1, H271; Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	
Numéro index: 008-003-00-9		
Reg.nr.: 01-2119485845-22-xxxx		
	acide acétique	10-<25%
	Flam. Liq. 3, H226; Skin Corr. 1A, H314	
CAS: 79-21-0	acide peracétique	1-<2,5%
EINECS: 201-186-8	Flam. Liq. 3, H226; Org. Perox. D, H242; Skin Corr. 1A, H314;	
Numéro index: 607-094-00-8	Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332	

SVHC Non

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de blanchiment oxygénés	5 - 15%
agents de surface non ioniques	< 5%
désinfectants	

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales :

- Autoprotection du secouriste d'urgence
- Amener les sujets à l'air frais
- Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 20.04.2016

Numéro de version 2

Révision: 20.04.2016

Désignation commerciale : OXYGAL S

Numéro d'article : 13352B

(suite de la page 2)

. après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

. après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer au moins 15 minutes.
Demander immédiatement conseil à un médecin

. après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes.
Envoyer immédiatement chercher un médecin

. après ingestion :

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Rincer la bouche. Laisser à jeun.
Rincer la bouche. Laisser à jeun. Donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

. 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et / ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

. 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**. 5.1 Moyens d'extinction****. Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .

. Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.**. 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Monoxyde de carbone (CO)
Oxygène (peut intensifier le feu)
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

. 5.3 Conseils aux pompiers**. Equipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un vêtement de protection totale

. Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**. 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

. 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

. 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 20.04.2016

Numéro de version 2

Révision: 20.04.2016

Désignation commerciale : OXYGAL S

Numéro d'article : 13352B

(suite de la page 3)

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le section 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

7.2 Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'abri de la chaleur.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Utiliser des emballages en polyoléfine

Prévoir des sols résistant aux acides

Prévoir un système de dégazage des emballages

Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec des alcalins (lessives).

Ne pas stocker avec les matières inflammables

Ne pas conserver avec les agents de réduction

Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré

Protéger contre le gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir section 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

VME (France) Valeur à long terme: 1,5 mg/m³, 1 ppm

acide acétique

VME (France) Valeur momentanée: 25 mg/m³, 10 ppm

IOELV (Union Européenne) Valeur à long terme: 25 mg/m³, 10 ppm

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 20.04.2016

Numéro de version 2

Révision: 20.04.2016

Désignation commerciale : OXYGAL S

Numéro d'article : 13352B

(suite de la page 4)

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Protection respiratoire :

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

A titre provisoire, filtre : ABEK-filtre

Protection des mains : Gants de protection.

Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc chloroprène

Gants en néoprène

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en cuir

Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)

Protection du corps : Vêtement de protection résistant aux acides

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Aspect:

Forme : liquide

Couleur : incolore

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif: non déterminé

valeur du pH à 20 °C: ca. 2,5

Modification d'état

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : ca. 100 °C

Point d'éclair : Non applicable

Inflammabilité (solide, gazeux) : non applicable

Température d'inflammation :

Température de décomposition : > 60 °C

Auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : non déterminé

Limites d'explosivité :

inférieure : 4,0 Vol %

supérieure : 17,0 Vol %

Propriétés comburantes agents d'oxydation

Pression de vapeur : Non déterminé.

Densité à 20 °C: ca. 1,1 g/cm³

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 20.04.2016

Numéro de version 2

Révision: 20.04.2016

Désignation commerciale : OXYGAL S

Numéro d'article : 13352B

(suite de la page 5)

. Densité relative.	Non déterminé.
. Densité de vapeur.	Non déterminé.
. Vitesse d'évaporation.	non déterminé
. Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	entièrement miscible
. Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	non déterminé
. Viscosité :	
dynamique à 20 °C:	ca. 1 mPas
cinématique :	Non déterminé.
. 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- . **10.1 Réactivité**
Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.
- . **10.2 Stabilité chimique**
- . **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- . **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions au contact de matières combustibles
Réactions au contact des métaux légers par formation d'hydrogène
Réactions aux alcalins puissants
En tant qu'agent d'oxydation, réagit avec les matières organiques telles que le bois, le papier, les graisses.
- . **10.4 Conditions à éviter**
Éviter les sources d'inflammation.
Protéger contre les effets de la lumière
- . **10.5 Matières incompatibles:**
Composés alcalins
Sels des métaux lourds
Amines, acides forts, agents de réduction et matière organique
- . **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Monoxyde de carbone (CO)
Oxygène (peut intensifier le feu)
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- . **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- . **Toxicité aiguë** :
Nocif par inhalation.
- . **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification** :

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Oral LD50 1193 mg/kg (rat) ((source: ECHA))

acide acétique

Oral LD50 3310 mg/kg (rat)

Inhalatoire LC50 (4 h) 598 mg/L (rat)

79-21-0 acide peracétique

Oral LD50 1015 mg/kg (rat)

Dermique LD50 1040 mg/kg (rat)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 20.04.2016

Numéro de version 2

Révision: 20.04.2016

Désignation commerciale : OXYGAL S

Numéro d'article : 13352B

(suite de la page 6)

Inhalatoire LC50 (4 h) 0,204 mg/L (rat)

Composant	Type	Valeur	Espèce
Produit	ATEmix	oral	> 5000 mg/kg

. **Effet primaire d'irritation :**

. **de la peau :**

Provoque une irritation cutanée.

. **des yeux :**

Provoque des lésions oculaires graves.

. **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Indications toxicologiques complémentaires :**

Nocif par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires.

Provoque des lésions oculaires graves.

. **Sensibilisation** Aucun effet de sensibilisation connu.

. **Toxicité par administration répétée** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

. **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

. **12.1 Toxicité**

. **Toxicité aquatique :**

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

LC50 (96 h) 16,4 mg/L (Pimephales promelas)

LC50 (24 h) 35 mg/L (Leuciscus idus)

EC50 27,5 - 43 mg/L (Scenedesmus quadricauda) ((240 h))

EC50 (24 h) 7,7 mg/L (daphnia magna)

EC10 11 mg/L (Pseudomonas putida) (16 h)

79-21-0 acide peracétique

LC50 (96 h) 0,9 - 2,0 mg/L (Truite arc-en-ciel)

EC50 (48 h) 0,5 - 1,0 mg/L (daphnia magna) (OECD 202)

NOEC 0,05 mg/L (daphnia magna) (OECD 211)

. **12.2 Persistance et dégradabilité** Biodégradable.

. **Autres indications :** Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.

. **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Ne s'accumule pas dans les organismes.

. **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. **Autres indications écologiques :**

. **Indications générales :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 20.04.2016

Numéro de version 2

Révision: 20.04.2016

Désignation commerciale : OXYGAL S

Numéro d'article : 13352B

(suite de la page 7)

sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.

. 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

. PBT: non applicable

. vPvB: non applicable

. 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

. 13.1 Méthodes de traitement des déchets

. Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

. Catalogue européen des déchets

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

. Emballages non nettoyés :

. Recommandation :

L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

. **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

. 14.1 Numéro ONU

. ADR, IMDG, IATA

UN3149

. 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

. ADR

3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE, STABILISÉ
HYDROGEN PEROXIDE AND PEROXYACETIC ACID MIXTURE, STABILIZED

. IMDG

. IATA

Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixtures, stabilized

. 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

. ADR



. Classe
Étiquette

5.1 (OC1) Matières comburantes.
5.1+8

. IMDG



. Class

5.1 Matières comburantes.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 20.04.2016

Numéro de version 2

Révision: 20.04.2016

Désignation commerciale : OXYGAL S

Numéro d'article : 13352B

(suite de la page 8)

. Label	5.1/8

. IATA	
	
. Class	5.1 Matières comburantes.
. Label	5.1 (8)
. 14.4 Groupe d'emballage	II
. ADR, IMDG, IATA	II
. 14.5 Dangers pour l'environnement:	
. Polluant marin :	Non
. 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières comburantes.
. Indice Kemler :	58
. No EMS :	F-A,S-Q
. Segregation groups	Peroxides
. Stowage Category	D
. Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat.
. Segregation Code	SG16 Stow "separated from" class 4.1 SG59 Stow "separated from" permanganates SG72 See 7.2.6.3.2.
. 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
. Indications complémentaires de transport :	Protégez la marchandise contre le gel pendant le transport.

. ADR	
. Quantités limitées (LQ)	1L
. Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
. Catégorie de transport	2
. Code de restriction en tunnels	E

. IMDG	
. Limited quantities (LQ)	1L
. Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
. "Règlement type" de l'ONU:	UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE, STABILISÉ, 5.1 (8), II

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- . 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- . Directive 2012/18/UE
- . Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 20.04.2016

Numéro de version 2

Révision: 20.04.2016

Désignation commerciale : OXYGAL S

Numéro d'article : 13352B

(suite de la page 9)

- . **Catégorie SEVESO P8 LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS**
- . **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t**
- . **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**
- . **Prescriptions nationales :**
- . **Indications sur les restrictions de travail :**
Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- . **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction** Classe ICPE Seveso III : 4441
- . **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** néant
- . **Préparations dangereuses**
Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)
- . **Protection des travailleurs**
Hygiène et sécurité au travail
Code du travail : article R 232-5 à 5-14 (aération, assainissement), articles R 231-32 à 38 (formation à la sécurité), article R 233-43 (cuves, bassins, réservoirs).
Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail :
INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.
- . **Protection de l'environnement**
Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).
- . **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- . **Phrases importantes**
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H332 Nocif par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- . **Service établissant la fiche technique :** Département Sécurité et Réglementation Produits
- . **Contact :** sdb@anti-germ.de
- . **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 20.04.2016

Numéro de version 2

Révision: 20.04.2016

Désignation commerciale : OXYGAL S

Numéro d'article : 13352B

(suite de la page 10)

Ox. Liq. 1: Oxidising Liquids, Hazard Category 1

Ox. Liq. 2: Oxidising Liquids, Hazard Category 2

Org. Perox. D: Organic Peroxides, Types C, D

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Corr. 1A: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1A

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

. **Sources** : source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

. * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

F —